



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 11 mars 2024

Nombre effectif	
Légal	29
En exercice	29
Présents	22
Votants	24

Etaient présents :

Simon LECLERC Maire, M. ROL, P. BERARD (arrivé à 19h32 au milieu du point n°1), M. DEMANGEON, JM. ROCHE, C. DAMIANI (arrivée à 19h44 à la fin du point n°1), JJ. DACUNHA, A. MARQUES, R. PAUTRAT, M. CHAVAL, J. SIMONIN, MA. HARMAND, C. LEMAIRE, MF. VALENTIN, D. SEGURA, G. PISANO, F. LOUIS (arrivée à 19h44 à la fin du point n°1), F. SZATKOWSKI, M. FURGAUT, C. LETOURNEUR, S. HARROY, E. ELHOMSY, C. JEANNOEL, F. LAMAZE, JF. MERLIN

Formant la majorité des membres en exercice conformément à l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément à l'article 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Pouvoirs : M. GAU-CHWALISZEWSKI donne pouvoir à M. FURGAUT, P. BERARD à R. PAUTRAT (jusqu'à 19h32 au milieu du point n°1)

Excusés : S. FARNOCCHIA, C. LAURENT, C. DAMIANI (jusqu'à 19h44 à la fin du point n°1), F. LOUIS (jusqu'à 19h44 à la fin du point n°1)

Absent : N. LEONARDI

Mme MA. HARMAND a été élue Secrétaire de séance, assistée de JF. MERLIN.

Le compte rendu de la séance du 18/12/2023 a été approuvé sans observation.

N°1

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) – EXERCICE 2024

M. le Maire rappelle aux conseillers que la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants. Il doit intervenir dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif. Cette étape revêt les objectifs suivants :

- Discussion sur les orientations budgétaires qui préfigurent sur les priorités qui seront affichées au budget
- Apport d'une information financière de la Collectivité
- Discussion sur la stratégie financière de la Collectivité

Le Débat d'Orientation Budgétaire ne donne lieu à aucun vote.

M. le Maire apportera quelques commentaires sur le contenu des éléments figurant dans le document joint à la présente note et invitera les conseillers à faire part de leurs observations.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

PREND ACTE du Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2024.

(ANNEXE N°1)

JF. MERLIN informe que l'intérêt des concitoyens c'est l'augmentation de la taxe foncière. Effectivement, il y a l'augmentation qui est due à l'augmentation des bases de la taxe foncière, l'augmentation due à la municipalité et l'augmentation due par la communauté de communes.

A combien évaluez-vous l'augmentation global de la taxe foncière pour l'année qui vient ?

M. le Maire précise qu'il n'y a pas d'augmentation appliquée par la Ville ni par la CCOV mais qu'il apparaît cependant une augmentation des recettes de 100 000 euros par rapport à l'année dernière. Celle-ci est expliquée par l'augmentation de l'effet de base de la taxe foncière.

N°2

REANE

DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANT LA COMMUNE APPELES A SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUITE DEMISSION

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil d'Administration de la REANE est composé de 11 membres, soit 7 membres représentants de la Commune, 3 représentants des usagers et 1 représentant du personnel.

Considérant que Monsieur Jean SIMONIN (Président du Conseil d'Administration de la REANE), par courrier datant du 5 février 2024, a fait part à M. le Maire de sa démission de ses fonctions. Il convient aujourd'hui de redésigner une personne parmi les élus afin que les représentants de la Commune forment un groupe de 7 membres ;

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité (1 Abstention : J. SIMONIN),

DESIGNE M. Christophe LAURENT comme un membre représentant de la Commune pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la REANE suite à la démission de M. Jean SIMONIN (Président du Conseil d'Administration de la REANE) ;

DESIGNE les représentants de la Commune pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la REANE comme suit :

- | | |
|----------------------|-----------------------|
| 1. Simon LECLERC | 5. Jean-Marie ROCHE |
| 2. Muriel ROL | 6. Florence LAMAZE |
| 3. Martine DEMANGEON | 7. Christophe LAURENT |
| 4. Sébastien HARROY | |

JF. MERLIN demande si l'Assemblée peut connaître le motif de la démission de M. SIMONIN.

M. le Maire répond que M. SIMONIN peut l'expliquer.

J. SIMONIN précise qu'il y a effectivement un motif concernant cet événement dans sa lettre de démission adressée à M. LECLERC le 5 février. Cependant, il informe ne pas vouloir faire de commentaire devant la presse. En effet, M. JORBA, à son habitude, détourne ses propos. Il lui précise que la logorrhée qui ne prête pas à sourire n'est pas de son fait et qu'il laisse cette pratique à d'autres, du moins même à un autre.

Il explique aux conseillers qu'ils recevront chacun une copie de sa lettre de démission et auront donc toutes les informations. Il ajoute qu'il trouve la réponse de M. le Maire à sa lettre de démission assez tardive mais qu'il lui fera un retour par courrier qui sera beaucoup plus consistant.

M. le Maire informe qu'il lui fera un retour par écrit et parvenir un compte rendu de l'audit qui a déclenché la démission.

N°3

DENOMINATION DE RUE DU LOTISSEMENT LOUIS PASTEUR

M. le Maire informe qu'il est nécessaire de baptiser la rue amenant au nouveau Lotissement Louis Pasteur, située rue Paul Melin à l'emplacement de l'ancien école Louis-Pasteur.

M. le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la Commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des bâtiments.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination de voie, il est proposé de baptiser cette rue : Rue François Bolmont ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales – Sécurité réunie le 29 février 2024.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

DECIDE de baptiser la rue amenant au nouveau Lotissement Louis Pasteur, située rue Paul Melin à l'emplacement de l'ancien école Louis-Pasteur : **Rue François Bolmont** ;

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°4

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – 3^{ème} ARRET

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-14 et suivants, R.153-3 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bassin de Neufchâteau du 15 mai 2013 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Châtenois du 20 janvier 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 mai 2017 précisant les objectifs du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et permettant d'étendre la procédure d'élaboration du PLUi à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2017 validant les grands enjeux issus du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 05 novembre 2019 prenant acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la loi « Climat et Résilience » adoptée le 21 août 2021 et notamment ses articles 192 à 200 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 janvier 2023, arrêtant le projet du PLUi tel qu'il a été présenté aux conseillers communautaires ;

Vu la délibération n°7 du Conseil Municipal du 28/02/2023, donnant son avis sur le projet du PLUi arrêté au 16 janvier 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 juillet 2023, arrêtant le projet du PLUi tel qu'il a été présenté aux conseillers communautaires ;

Vu le dossier du second arrêt complet et du rapport de synthèse des consultations de l'arrêt n°1;

Vu la délibération n°8 du Conseil Municipal du 25/09/2023, donnant son avis sur le projet du PLUi arrêté au 5 juillet 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2023, arrêtant le projet du PLUi tel qu'il a été présenté aux conseillers communautaires ;

Vu le dossier du second arrêt complet et du rapport de synthèse des consultations de l'arrêt n°2;

Le Maire rappelle que la commune de Neufchâteau doit émettre et transmettre un avis en tant que Personne Publique Associée (PPA) sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté en date du 19 décembre 2023 par le conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien et ce, dans un délai de trois mois à partir du 19/12/2023, soit jusqu'au 19/03/2024 (art. R.153-5 du code de l'urbanisme).

Le Maire rappelle les raisons qui ont conduit les anciennes Communautés de Communes du Bassin de Neufchâteau et du Pays de Châtenois à s'engager dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la méthodologie employée pour sa rédaction, les différentes étapes de la procédure ainsi que les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre.

Le Maire présente ensuite aux élus le bilan de la concertation dont le détail est joint au dossier d'arrêt du PLUi, rappelle le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Communautaire en date du 5 novembre 2019 et au sein du Conseil Municipal en date du 05/03/2021 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), les principales options, orientations et règlements que contient le troisième projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté au 19/12/2023.

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux – Patrimoine et Cadre de Vie réunie le 20 février 2024.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

EMET un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) tel qu'il a été arrêté par le conseil communautaire en date du 19 décembre 2023.

N°5

ACQUISITION DE PARCELLE APPARTENANT AUX CONSORTS GUZZI SECTION ZH N°37

M. le Maire informe que la Ville a été sollicitée, dans le cadre de la succession des consorts GUZZI, pour acquérir la parcelle cadastrée section ZH n°37.

Cette parcelle jouxtant des terrains communaux, constitue une réserve foncière et présente un réel intérêt pour la Commune.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales – Sécurité réunie le 29 février 2024.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

DECIDE D'ACQUERIR la parcelle cadastrée section ZH n°37 appartenant aux consorts GUZZI à l'euro symbolique ;

AUTORISE le Maire à signer l'acte à intervenir, les frais étant à la charge de la Commune.

N°6

ONF – DESIGNATION DES GARANTS

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que l'affouage communal permet d'attribuer annuellement du bois aux habitants et que c'est le Conseil Municipal qui décide des volumes mis en délivrance pour l'affouage et du mode de répartition. Lorsque le partage se fait en nature, la coupe de bois est délivrée sur pied et les bénéficiaires, affouagistes, assurant l'exploitation et l'enlèvement des bois par leurs propres moyens.

Dans ce cas, l'article L 243-1 du code forestier prévoit que l'exploitation s'effectue sous la garantie de minimum 3 habitants solvables désignés par le Conseil Municipal. Ces garants sont soumis solidairement à la responsabilité fixée par le code forestier. Aujourd'hui, il convient de nommer ces garants.

Vu l'avis favorable de la Commission Bois et Forêts réunie le 28 février 2024.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité (sortie de la salle de C. LEMAIRE qui ne prend pas part au vote),

DE DESIGNER les garants responsables comme suit :

- M. Pascal CHAPRON
- M. Denis LEMAIRE
- M. Pascal MOUGINOT
- M. Patrice BOURDUGE

N°7

CONTRAT JVS – MUTUALISATION AVEC LA CCOV

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune a souscrit un contrat avec la société JVS MAIRISTEM pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 qui a pour objet la cession de licences, de logiciels, produits développés en technologie Web et toutes les prestations s'y rattachant.

Vu l'utilisation des logiciels par le service mutualisé Finances/Ressources Humaines, le Conseil Municipal a convenu par délibération n°9 de la séance du 5 mars 2021 de diviser les sommes dues de la Commune à la Société JVS.

Vu la date de fin du contrat au 31 décembre 2023, il convient aujourd'hui de redéfinir les termes du nouveau contrat selon les modalités suivantes :

- Le forfait annuel de la prestation pour les 3 années s'élève à :
 - Fonctionnement : 21 194.00 € HT

Les logiciels étant utilisés par le service mutualisé Finances/Ressources Humaines, chaque Collectivité (Neufchâteau et la CCOV) prendra en charge la moitié de la somme facturée, soit pour chaque année des 3 ans du contrat :

- Fonctionnement : 10 597.00 € HT

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales – Sécurité réunie le 29 février 2024.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à régler à la Société JVS MAIRISTEM les sommes dues pour la Commune selon ce dispositif.

AUTORISE le Maire à signer tout avenant, tout document et pièces relatives à ledit contrat ;

N°8

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

1^{ER} REGIMENT DE TIRAILLEURS EPINAL « PETIT QUIZZ »

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune est saisie d'une demande de subvention émanant du 1^{er} Régiment de Tirailleurs d'Epinal représenté par le Colonel Jean Michelin, qui souhaite faire apparaître un numéro spécial du « Petit Quizz » (un livre de très petit format). En effet cela permettrait de faire connaître en quelques dizaines de pages l'essence du régiment.

Il est proposé de verser au Régiment la somme de 1 000 euros pour lui permettre de régler une partie des dépenses liées à la publication de ce livre.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales – Sécurité réunie le 29 février 2024.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A la majorité (1 vote contre F. LAMAZE),

AUTORISE le Maire à verser la somme de 1 000 euros au 1^{er} Régiment de Tirailleurs d'Epinal représenté par le Colonel Jean Michelin.

N°9

**CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME
ENTRE LA VILLE ET LA CCOV**

M. le Maire rappelle que depuis le 1^{er} juillet 2015, la CCOV a mis en place un service mutualisé d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. La décision de créer ce service a été prise afin de palier à la fin de la mise à disposition des services de l'Etat aux communes disposant d'un document d'urbanisme.

La Commune, par délibération n°8 lors de la séance du Conseil Municipal du 11 mai 2015, a choisi d'adhérer à ce service. Ceci a été convenu par la signature d'une convention, dont le modèle a été établi lors de la création du service en 2015, qui organise les modalités pratiques d'instruction des demandes entre la Commune et le service mutualisé.

Pendant, l'évolution réglementaire induite par la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 28 novembre 2018 conduit à rendre caduque la convention actuellement en vigueur. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir tout dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme par voie électronique. En outre, les communes de plus de 3 500 habitants sont dans l'obligation de se conformer à la dématérialisation complète du dépôt et de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Dès lors, il convient de définir de nouvelles modalités de collaboration entre la Commune et le service mutualisé au travers d'une nouvelle convention.

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux – Patrimoine et Cadre de Vie réunie le 20 février 2024.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et la CCOV qui annule et remplace celle actuellement en vigueur depuis 2015 ;

AUTORISE le Maire à signer tout document et pièces relatives à ladite convention.

(ANNEXE N°2)

N°10

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CCOV ET LA REGION GRAND EST DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES COMMERCES EN CENTRALITES RURALES (ACCOR)

Vu le règlement d'intervention relatif au dispositif de « soutien aux centralités rurales et urbaines – Accompagnement des commerces » adopté par délibération du Conseil Régional Grand Est du 12 décembre 2020 et modifié en Séance Plénière du 28 janvier 2021 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien (CCOV) et notamment ses compétences obligatoires en matière de développement économique et en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaires ;

Vu la convention-cadre valant ORT signée le 10 mai 2023, dans le cadre des dispositifs « Bourg-centre, Petite Ville de Demain » pour les communes de Neufchâteau et Châtenois, centralités du territoire de la CCOV, et notamment les orientations stratégiques visant à dynamiser l'attractivité commerciale du territoire et maintenir, revitaliser et adapter les commerces ;

Vu la délibération n°2023-159 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2023 approuvant la convention du dispositif ACCOR de la Région Grand-Est et son règlement d'intervention ;

Considérant que le dispositif FISAC lancé en 2017 est arrivé à terme fin juin 2021 alors que l'enveloppe attribuée a été consommée dès novembre 2020.

Considérant que l'étude de revitalisation du commerce et de l'artisanat menée durant l'année 2022 a identifié la fragilité du commerce dans le centre-bourg de Neufchâteau ainsi que le besoin d'accompagnement des commerçants et artisans dans leur investissement sur l'ensemble du territoire intercommunal.

La CCOV a sollicité l'aide de la Région Grand-Est concernant la mise en place du dispositif régional ACCOR (Accompagnement des commerces en centralité rurale).

D'une durée de trois années, le dispositif ACCOR vise à renforcer le tissu commercial dans les centres-bourgs structurants présents sur les communes de Neufchâteau, Châtenois et Liffol-le-Grand, ainsi que sur les communes disposant actuellement d'un commerce, en proposant des fonds sur la rénovation, l'embellissement des locaux commerciaux et l'amélioration de la qualité de l'offre commerciale. Le volet ACCOR permet de développer ou rétablir des fonctions de centralité pour augmenter la visibilité des territoires ruraux et améliorer le cadre de vie des habitants.

L'objectif de ce dispositif régional est d'accompagner les commerçants de moins de 10 salariés (hors travaux immobiliers éligibles à l'aide à l'investissement d'entreprise du Département des

Vosges), dans la réalisation d'investissements non-productifs nécessaires à la création/reprise, au maintien ou au développement de l'activité :

- Travaux d'aménagement, de modernisation et de réhabilitation des espaces consacrés à l'accueil du public et attenants non productifs, travaux de rénovation de devanture commerciale ;
- Acquisition d'outillage et mobilier spécifique à l'activité commerciale, hors simple renouvellement et hors consommable ;
- Acquisition de véhicules ateliers de tournées ou dédiés dont l'aménagement spécifique est supérieur à 3 000 € HT, pour des entreprises dont le siège social se situe sur le territoire de la commune.

Les modalités d'intervention du dispositif ACCOR sont détaillées dans le règlement en annexe. Le financement de ce dispositif est porté, à parts égales, par la CCOV et la Région Grand-Est et ne dépasse pas 50% des dépenses éligibles HT du projet d'investissement de l'entreprise.

En tant que partenaire institutionnel privilégié et centralité du territoire de la CCOV, la commune de Neufchâteau sera membre du comité de pilotage et participera aux COPIL organisés par la CCOV afin d'examiner et fournir un avis sur les dossiers de déposés par les commerçants de la commune.

La réception, l'instruction, le suivi technique et financier ainsi que le bilan du dispositif seront réalisés par la CCOV.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales – Sécurité réunie le 29 février 2024.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat « Accompagnement des Commerces en Centralités Rurales », sa mise en œuvre et son règlement d'intervention en lien avec la Région Grand-Est et la CCOV ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec la Région Grand-Est, la Communauté de communes de l'Ouest Vosgien ainsi que les communes de Châtenois et Liffol-le-Grand.

(ANNEXE N°3)

N°11

CONVENTION DE FORMATION D'ENTRAINEMENT AU MANIEMENT DES ARMES DE CATEGORIE B1

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté du 03/04/2007 modifié par l'arrêté du 14/04/2017, précise les dispositions relatives aux formations à l'usage des armes de police municipale.

Les agents de police municipale de Neufchâteau et Vittel doivent annuellement suivre au moins deux séances de formation d'entraînement au maniement des armes de catégorie B1 (Pistolet semi-automatique 9mm et revolver 38SP).

La Commune de Neufchâteau disposant d'un agent de police municipale moniteur en maniement des armes, s'engage à mettre à disposition cet agent au profit des communes signataires de la convention lors des séances de formation d'entraînement.

Aucune contribution financière ne sera demandée pour la mise à disposition du moniteur en maniement des armes.

Pour exécuter leurs missions, les agents de police municipale sont soumis à des formations tout au long de leur carrière, constituant des étapes indispensables à leur professionnalisation comme la formation au maniement des armes. Pour ce faire, la Société de Tir de Neufchâteau autorise les membres de la police municipale de Neufchâteau à utiliser le stand de tir. Considérant la dénonciation de la convention de formation d'entraînement au maniement des armes de catégorie B1 par Police Municipale de Neufchâteau prise par délibération n°7 lors de la séance du Conseil Municipal du 7 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales – Sécurité réunie le 29 février 2024.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir visée ci-dessous, qui annule et remplace celle actuellement en vigueur :

- Convention de formation d'entraînement au maniement des armes de catégorie B1 (Pistolet semi-automatique 9mm et revolver 38SP) à intervenir entre la Commune de Neufchâteau et Vittel ;

AUTORISE le Maire à signer tout avenant, tout document et pièces relatives à ladite convention ;

(ANNEXE N°4)

N°11A

CONVENTION D'UTILISATION DU STAND DE TIR DE LA SOCIETE DE TIR DE NEUFCHATEAU PAR LA POLICE MUNICIPALE DE NEUFCHATEAU

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté du 03/04/2007 modifié par l'arrêté du 14/04/2017, précise les dispositions relatives aux formations à l'usage des armes de police municipale.

Les agents de police municipale de Neufchâteau et Vittel doivent annuellement suivre au moins deux séances de formation d'entraînement au maniement des armes de catégorie B1 (Pistolet semi-automatique 9mm et révolver 38SP).

La Commune de Neufchâteau disposant d'un agent de police municipale moniteur en maniement des armes, s'engage à mettre à disposition cet agent au profit des communes signataires de la convention lors des séances de formation d'entraînement.

Aucune contribution financière ne sera demandée pour la mise à disposition du moniteur en maniement des armes.

Pour exécuter leurs missions, les agents de police municipale sont soumis à des formations tout au long de leur carrière, constituant des étapes indispensables à leur professionnalisation comme la formation au maniement des armes. Pour ce faire, la Société de Tir de Neufchâteau autorise les membres de la police municipale de Neufchâteau à utiliser le stand de tir.

Considérant la dénonciation de la convention de formation d'entraînement au maniement des armes de catégorie B1 par Police Municipale de Neufchâteau prise par délibération n°7 lors de la séance du Conseil Municipal du 7 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales – Sécurité réunie le 29 février 2024.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'utilisation du stand de tir de la Société de Tir de Neufchâteau par la police municipale de Neufchâteau ;

AUTORISE le Maire à signer tout avenant, tout document et pièces relatives à ladite convention.

(ANNEXE N°5)

N°12

CONVENTION RELATIVE AU TRAITEMENT DES AVIS DE MISE EN FOURRIERE ENTRE LA VILLE ET L'ANTAI

Considérant le Code de la route, et notamment ses articles L.325-13, R.325-12-1, R.325-31 et R.325-32 ;

Considérant le décret n°2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions ;

Considérant le décret n°2020-775 du 24 juin 2020 relatif aux fourrières automobiles ;

M. le Maire informe l'Assemblée que le décret n°2020-775 du 24 juin 2020 relatif aux fourrières automobiles prévoit la création d'un système d'information (SI) national centralisé de gestion des fourrières (ci-après « SI-Fourrières »), dont l'usage est obligatoire pour les fourrières gérées par l'Etat et facultatif pour celles gérées par les collectivités territoriales au titre de l'article L.325-13 du Code de la route.

L'objectif du SI-Fourrières est de gérer de façon informatisée la totalité du processus, allant de la mise en fourrière aux différentes issues possibles (restitution du véhicule, vente ou destruction), et de procéder à l'édition au format papier des documents non dématérialisables. En particulier, ce système d'information couvre la phase de notification au titulaire du certificat d'immatriculation, le mettant en demeure de venir récupérer son véhicule sous un délai contraint, conformément aux dispositions des articles R.325-31 et R.325-32 du Code de la route, ainsi que les éventuelles relances subséquentes (étant précisé que le recouvrement forcé ne fait pas partie du périmètre du projet pour l'instant).

Ce système d'information est placé sous la responsabilité de la délégation à la sécurité routière (ci-après dénommée DSR), qui a confié à l'ANTAI, Etablissement Public Administratif (EPA) sous tutelle du ministère de l'Intérieur, la mission d'assurer l'édition et l'envoi des avis pour le compte des prescripteurs de mise en fourrière et des gestionnaires de fourrière qui le souhaitent, hors toute activité de recouvrement ou de support aux usagers, son statut lui permettant d'intervenir en qualité de prestataire de collectivités territoriales.

La présente convention est proposée aux collectivités territoriales ayant qualité de gestionnaire de fourrière ou de service prescripteur de mise en fourrière et souhaitant confier à l'ANTAI la gestion du service de publipostage vers les usagers résidant en France, titulaires de certificats d'immatriculation français.

Cette convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage, au nom et pour le compte de la collectivité territoriale, à notifier l'avis de mise en fourrière, dans le cadre de l'article R.325-31 du Code de la route et à traiter les retours des accusés de réception et des plis non distribués.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales – Sécurité réunie le 29 février 2024.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et l'ANTAI relative au traitement des avis de fourrière ;

AUTORISE le Maire à signer tout document et pièces relatives à ladite convention.

(ANNEXE N°6)

N°13

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA REALISATION DE DIVERSES PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA VILLE ET CHANTIERS SERVICES - EXERCICE 2024

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que l'association Chantiers Services sise 2 Rue des anciens Combattants d'AFN à Neufchâteau a été créée en 1977 et leur mission principale étant de favoriser la promotion des salariés en développant des actions de formations d'insertion.

L'association porte un chantier d'insertion conventionné par l'Etat, le Conseil Départemental des Vosges, selon l'article L5332-15 du Code du Travail au titre de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE). Elle salarie des personnes engagées dans une démarche d'inclusion à visée professionnelle, bénéficiaires des minimas sociaux ou du RSA. Les salariés bénéficient d'un Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI).

L'objectif poursuivi par l'association est double, en effet il consiste à remobiliser vers l'emploi les salariés en contrats aidés, tout en menant une action significative au profit du développement économique local.

M. le Maire informe que la Ville devra s'acquitter d'une cotisation annuelle de 15 euros pour l'année 2024 fixée par l'Assemblée Générale Ordinaire de Chantiers Services. De plus, afin de bénéficier des prestations de services de l'Association, la Ville sera facturée selon les modalités suivantes :

- a) Les heures de prestations de services effectuées, au tarif horaire de
 - a. 23.10 euros pour les travaux manuels divers et pour les travaux spécifiques
 - b. 26.40 euros pour les travaux nécessitant l'emploi d'engins thermiques ou de matériels lourds et professionnels

- b) Les déplacements au départ de Neufchâteau et de Vittel à raison de 0.95 euros par km
- c) En fonction de la nature de la prestation, notamment des travaux qui émarginent au budget d'investissement de l'utilisateur et également les gros chantiers, un accord peut être conclu sur base d'un prix forfaitaire global présenté par Chantiers Services ; ce document doit être annexé à la présente convention après signature « bon pour accord » de la Ville
- d) Les prestations supplémentaires non prévues dans la présente convention feront l'objet de commandes ponctuelles séparées

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux – Patrimoine et Cadre de Vie réunie le 20 février 2024.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et Chantiers Services relative à la réalisation de diverses prestations de services ;

AUTORISER le Maire à signer tout avenant, tout document et pièces relatives à ladite convention ;

(ANNEXE N°7)

N°14

CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET ESPACES LIBRES ENTRE LA VILLE ET LE RESEAU D'ACCOMPAGNEMENT PUBLIC (RAPADI)

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) ont pour but de soutenir les personnes adultes handicapées dans la réalisation de leur projet de vie. Les SAVS offre à leurs usagers un accompagnement pour maintenir ou restaurer leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires et professionnels, et facilite leur accès aux services offerts par la collectivité.

Les besoins de chaque usager sont déterminés par une équipe pluridisciplinaire en collaboration avec l'usager lui-même, dans le cadre d'un projet individualisé de prise en charge et d'accompagnement. Ce projet tient compte de son projet de vie notamment en matière de logement, de vie sociale et familiale ou de citoyenneté, de ses capacités d'autonomie et de vie sociale, ainsi que des recommandations de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

M. le Maire informe que la Commune fait déjà appel au Réseau d'Accompagnement Public (RAPADI de Neufchâteau) pour la mise à disposition de personne et s'engage à favoriser leur

insertion dans un nouveau milieu de travail et à développer leurs aptitudes professionnelles. Il est envisagé de poursuivre cette collaboration afin de pouvoir contribuer à l'évolution et l'épanouissement de ces personnes adultes handicapées.

Une convention est donc nécessaire entre la Ville et le RAPADI de Neufchâteau selon les modalités suivantes :

- Réalisation de diverses prestations de services par le RAPADI de Neufchâteau pour la Ville comme :
 - La tonte de gazon
 - L'Arrachage et évacuation des mauvaises herbes (éventuellement de divers déchets)
 - Entretien du gazon
 - Entretien et taillage d'arbustes, d'arbres et de massifs arbustifs
 - Bêchage des pieds d'arbres
 - Entretien des allées
- En contrepartie de l'exécution des travaux mentionnés dans ladite convention, la Commune versera au RAPADI de Neufchâteau une redevance forfaitaire annuelle de 0.774 euros par unité m² entretenue en zone pelouse (56 598.50 m² pour l'année 2024 selon la convention), soit un montant de 43 807.23 euros pour l'année 2024 réparti en trois échéances comme suit :
 - Premier acompte représentant 1/3 du montant total entre le 1^{er} mai et le 15 mai
 - Second acompte représentant 1/3 du montant total entre le 1^{er} août et le 15 août
 - Le solde des travaux courant le mois d'octobre
- Toutes modifications survenant dans les surfaces prises en compte, par suite d'adjonction ou de suppression seront entérinées par la passation d'un avenant

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux – Patrimoine et Cadre de Vie réunie le 20 février 2024.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer, tous les ans, la convention à intervenir entre la Commune et le RAPADI de Neufchâteau relative à la réalisation de diverses prestations de services;

AUTORISE le Maire à signer tout avenant, tout document et pièces relatives à ladite convention ;

(ANNEXE N°8)

N°15

PERSONNEL – CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (CLSH) ET TICKETS SPORTS

RECRUTEMENT DE PERSONNELS SAISONNIERS POUR LES PERIODES FEVRIER AVRIL ET JUILLET 2024

M. le Maire informe l'Assemblée que le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement de la Commune ainsi que les activités Tickets Sports nécessitent le recrutement d'emplois saisonniers pour assurer l'animation et l'encadrement des enfants pour les sessions de février, avril et juillet 2024 :

- Soit du 26 février au 8 mars 2024
- Soit du 22 avril au 6 mai 2024
- Soit du 8 juillet au 2 août 2024

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

DECIDE :

Pour le CLSH :

La création de 5 emplois de vacataires dont 75% titulaires du BAFA (4 emplois d'animateurs titulaires/stagiaires du BAFA + 1 emploi d'animateur non qualifié) pour la session d'avril et la création de 20 emplois dont 75% titulaires du BAFA (1 emploi de directeur adjoint, 14 animateurs titulaires/stagiaires du BAFA + 5 animateurs non qualifiés) pour la session de juillet 2024.

Les titulaires du BAFA seront rémunérés selon le dispositif visé ci-dessous :

- Les titulaires ou stagiaires BAFA
Bruts par jour travaillé 60 €
- Le Directeur Adjoint
Bruts par jour travaillé 65 €
- Aides animateurs non titulaires du BAFA
Bruts par jour travaillé 40 €

Il est rappelé que le recrutement de l'emploi saisonnier contractuel pour le Direction de l'Accueil de Loisirs se fera par le biais d'un recrutement de l'emploi d'agent contractuel pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ou saisonnier dans le cadre de la délibération du 6 novembre 2018.

Pour les Tickets Sports :

La création d'un poste d'animateur titulaire/stagiaire du BAFA et un animateur non qualifié, rémunéré selon le dispositif visé ci-dessous :

- Un titulaire ou stagiaire BAFA
Bruts par jour travaillé 60 €

- Non titulaire BAFA
Bruts par jour travaillé 40 €

N°16

PERSONNEL – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT A TEMPS COMPLET (35H/S – CAT C) – SERVICE CTM / VOIRIE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L2121-12, L2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de créer un poste d'agent technique polyvalent à temps complet (35h/s) avec les missions principales suivantes :

- Entretien et valoriser les espaces publics et les bâtiments communaux
- Assurer les opérations de manipulation, portage, déplacement ou chargement de marchandises, de produits ou d'objets
- Effectuer les travaux d'entretien et de première maintenance des équipements et matériels
- Contrôler les installations et veiller au respect des normes de sécurité
- Participer à la préparation d'évènements et manifestations diverses

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (adjoint technique-adjoint technique principal de 2^{ème} classe – adjoint technique principal de 1^{ère} classe).

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-14 et L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Monsieur le Maire précise que la rémunération sera celle fixée par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné en fonction du niveau de recrutement, de l'expérience professionnelle antérieure dans la limite de l'indice terminal du grade correspondant.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

APPROUVE la création de l'emploi permanent d'agent technique polyvalent à temps complet relevant du cadre d'emplois visé, ce jour, pour exercer les fonctions précédemment définies ;

DONNE tout pouvoir au Maire pour la mise en œuvre de cette décision ;

INSCRIT les postes au tableau des effectifs ;

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

N°17

PERSONNEL - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR TERRITORIAL (CAT B) A TEMPS NON COMPLET (28 H/S) – SERVICE CCAS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L2121-12, L2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur, afin de contribuer, dans le cadre d'une démarche éthique et déontologique à créer les conditions pour que les personnes, les familles

et les groupes aient les moyens d'être acteurs de leur développement et de renforcer les liens sociaux et les solidarités dans leurs lieux de vie.

Les missions seront les suivantes :

- Veiller à l'accompagnement social et/ou éducatif de la personne
- Réaliser l'instruction administrative des dossiers
- Élaborer un diagnostic social (santé, financier, habitat, matériel, familial et psychologique) des bénéficiaires du RSA pour évaluer la situation
- Informer la personne sur ses droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont elle bénéficie, ainsi que les voies de recours à sa disposition
- Élaboration des Contrats d'Engagement Réciproque
- Élaboration et restitution des bilans quantitatif, qualitatif et financier auprès du Conseil départemental

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée dans les conditions fixées à l'article L 332-14 et L 332-8 2° du Code général de la Fonction publique.

Le Maire précise que la rémunération de cet agent sera celle fixée par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné en fonction du niveau de recrutement, de l'expérience professionnelle antérieure dans la limite de l'indice terminal du grade correspondant.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

APPROUVE la création de l'emploi permanent de rédacteur territorial à temps non complet (28/35^{ème}), ce jour, pour exercer les fonctions précédemment définies ;

DONNE tout pouvoir au Maire pour la mise en œuvre de cette décision ;

INSCRIT le poste au tableau des effectifs ;

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

N°18

LECTURE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE

EXERCICE 2023

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et vu les délégations accordées à M. le Maire par délibération n°11 du 28 mai 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de ces délégations ;

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

PREND ACTE des décisions visées ci-dessous :

N°	Date	INTITULE
1	12/01/2023	Cession véhicule Clio V immatriculé GD-995-ZE pour 13 654.26 euros à Reuchet Renault Neufchâteau
2	12/01/2023	Cession véhicule camionnette Master Propuls immatriculé DH-246-FA pour un euro à Reuchet Renault Neufchâteau
3	25/01/2023	Bail de location garage box n°9 rue Henriette de Vaudémont à M. Sébastien LELIEVRE à compter du 01/02/2023 (ANNULE)
4	07/02/2023	Cession véhicule Renault Express Van immatriculé GC-733-YP pour 14 393.76 euros à Reuchet Renault Neufchâteau
5	09/02/2023	Renouvellement du bail de location des locaux avec IEN
6	21/02/2023	Cession véhicule Renault Mégane immatriculé GD-838-DG pour 18 161.76 euros à Reuchet Renault Neufchâteau
7	07/03/2023	Bail de location garage box n°9 rue Henriette de Vaudémont à Mme Sylvie MAGUELONNE à compter du 01/04/2023
8	22/03/2023	Bail de chasse en plaine Noncourt renouvellement pour 6 ans à compter du 15/09/2023 au 14/09/2029
9	22/03/2023	Bail de chasse en plaine Rouceux renouvellement pour 6 ans à compter du 15/09/2023 au 14/09/2029
10	25/05/2023	Cession véhicule Renault Trafic Fourgon immatriculé GD-431-QD pour 24 311.76 euros à Reuchet Renault Neufchâteau
11	25/05/2023	Cession 6 anciennes chaises du salon d'honneur de l'hôtel de ville à Mme Isabelle PRUGEANU à 20 euros l'unité, soit moyennant la somme de 120 euros
12	02/06/2023	Mise à disposition du bâtiment communal 0 impasse gardes mobiles « atelier bois partagé » à la CCOV du 01/08/2020 au 31/07/2023
13	02/06/2023	Mise à disposition du bâtiment communal 0 impasse gardes mobiles « atelier bois partagé » à la CCOV du 01/08/2023 au 31/07/2026
14	15/06/2023	Cession 8 jardinières stockées au centre technique municipal à 10 euros l'unité à M. Pascal NOEL
15	29/06/2023	Renouvellement Bail de Location Institut de l'Education Nationale (IEN) à compter du 1 ^{er} février 2023 jusqu'au 31 janvier 2029 (Pour une durée de 6 ans)
16	25/07/2023	Autorisation ester en justice – Recours suite à la mise en demeure d'abattage d'un saule pleureur
17	14/08/2023	Cession sable de l'ancienne carrière de 200 m3 à M. Vagnier Jérôme moyennant la somme de 3 000 euros soit 15 euros le m3
18	18/09/2023	Cession d'une tenonneuse et d'une mortaiseuse à l'entreprise Voiriot Franck moyennant la somme de 300 euros

19	26/09/2023	Mise à disposition du terrain Lieudit « Chemin des Verrieres G754 de 7 770 m ² à M. Rémi MARTIN pour y stocker du fumier pour son exploitation (ANNULE)
20	26/09/2023	Mise à disposition de parcelles n°s (G0733/G0734/G0735/G0736/G0737/G0738/G0740/ G0741/G0745/G0846/G0853) à la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) soit 2 ha 46 a 21 ca moyennant une redevance annuelle de 198.38 euros ré-actualisable
21	26/09/2023	Mise à disposition de parcelles n°s (AV 0034 / BO 0028 / BO 0029) à la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) soit 30 a 70 ca moyennant une redevance annuelle de 24.74 euros ré-actualisable
22	24/10/2023	Bail de location appartement 2 porte 2 – 2 rue Saint-Nicolas moyennant la somme mensuelle de 471.00 euros hors charges à Mme Julia VACHERET à partir du 01/11/2023
23	16/10/2023	Bail de location garage box n°9 rue Henriette de Vaudémont à Mme Lucienne GRELOT à compter du 01/11/2023
24	31/10/2023	Cession d'une raboteuse et d'une toupie à l'entreprise Voiriot Franck moyennant la somme de 300 euros
25	20/11/2023	Bail location centre équestre à la société Le Stand Hippique, moyennant un loyer annuel de 23 079.12 euros HT à compter du 01/12/2023 jusqu'au 30/11/2032 soit pour une durée de 9 ans
26	20/11/2023	Bail de location garage box n°1, 24 Rue de la Comédie à M. Grégory PELTIER à compter du 01/12/2023
27	05/12/2023	Autorisation ester en justice – Recours suite effondrement du mur de soutient situé entre le chemin du Meurger et rue Victor Martin

N°19

COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qui prend acte des correspondances suivantes :

- Une lettre de l'Etablissement Français du Sang pour l'aide de la Ville lors de leur collecte des :
 - 19 décembre 2023 de 8h30 à 12h00 (30 personnes, 29 ont donné dont 2 nouveaux)
 - 19 décembre 2023 de 15h00 à 19h30 (63 personnes, 54 ont donné dont 4 nouveaux)
 - 20 février 2024 de 16h30 à 20h00 (91 personnes, 88 ont donné dont 1 nouveau)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

La séance a été levée à 20h10.

FAIT A NEUFCHATEAU le 28 mars 2024.

Le Maire,
Simon LECLERC.

